



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Les orthophonistes exigent un geste fort pour endiguer la pénurie d'offre de soins à l'hôpital

Le 18 février, le projet de reclassement des orthophonistes de la fonction publique hospitalière à bac+3 a été refusé unanimement par les syndicats présents au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH) à la demande de l'ensemble des composantes de la profession : syndicats professionnels, confédérations syndicales, société savante en orthophonie et collège français d'orthophonie.

Les études d'orthophonie sont :

- universitaires depuis leur création en 1964,
- sanctionnées depuis 1986 par un certificat de capacité obtenu en 4 ans, mais restent reconnues sur le plan salarial à Bac +2, depuis 28 ans !

En 2002, l'évolution de leur décret de compétences reconnaît le diagnostic orthophonique et l'autonomie du plan de soins.

En mai 2011, le Ministère de l'Enseignement Supérieur reconnaît que leur niveau de formation initiale justifiait déjà un grade master.

En 2012, dans un courrier, Laurent Hénart affirme qu'elles s'inscrivent déjà dans les pratiques avancées.

En 2013, le gouvernement confirme définitivement le niveau de reconnaissance pour les professionnels au niveau master, donc 5 années d'études universitaires.

Devons-nous comprendre que 5 ans d'études en valent trois, que les responsabilités assumées par les orthophonistes, comme évoquées dans les grands plans nationaux de santé, n'ont pas à être reconnues à leur juste valeur ?

Cette faible attractivité financière entraîne déjà la vacance de nombreux postes ou leur morcellement en temps partiels de courte durée hebdomadaire, constituant une inégalité d'accès aux soins pour tous les patients sur l'ensemble du territoire et rend aléatoire le travail pluridisciplinaire, moteur de fonctionnement incontournable des équipes hospitalières.

Ce décret concourt à la disparition de fait dans la FPH d'une profession nécessaire à la prise en charge des patients (en neurologie, en ORL, en pédopsychiatrie, en gériatrie, etc.) pour les pousser vers l'exercice libéral, et se profile la désaffectation pure et simple de l'exercice salarié.



Qui le patient consultera-t-il au lendemain de son AVC ? Qui interviendra dans ce temps si propice à une récupération ? (plus tôt la prise en charge intervient meilleure sera la récupération)  
Qui établira le diagnostic orthophonique dans les centres de référence ?  
Qui prendra en charge les troubles de l'oralité des nouveau-nés ?  
Qui se maintiendra au sein des équipes pluridisciplinaires, outil de soin déterminant en pédopsychiatrie notamment ?  
Qui veillera à la continuité des soins en relation avec les professionnels libéraux ?  
Qui dispensera les enseignements dans les centres de formation universitaire en orthophonie ?  
Qui encadrera les étudiants en orthophonie lors de leurs stages hospitaliers ?

Nous revendiquons la création d'une grille spécifique orthophonique avec un déroulement de carrière linéaire, sans barrages, avec des échelons correspondant à des grilles professionnelles pour des métiers de niveau de base à bac+5.

Estimer que demain, sans réelle requalification, les futurs professionnels opteront pour un exercice hospitalier est une erreur d'appréciation, voire une erreur politique grave. Les professionnels libéraux ne pourront se substituer aux hospitaliers, tant ils peinent actuellement à répondre aux demandes dans toutes les régions.

Seul un geste fort envers cette profession permettrait d'endiguer la pénurie flagrante des soins en orthophonie à l'hôpital, et nous demandons donc à ce que soient engagées au plus vite des négociations pour un reclassement et une réaffirmation de la juste place des orthophonistes de la Fonction Publique Hospitalière.

## **CONTACTS PRESSE PAGE 2**

**CFTC Santé et Sociaux** : Yannick LARTIGUE 06 81 29 21 92

**UFMICT-CGT** : Claire DELORE 06 33 82 25 90 / Frédérique LECOCQ 06 85 13 41 07

**FNO** : Anne DEHETRE 06 78 12 51 48 / Bruno SARRODET 06 85 75 68 56

**FO Santé-Sociaux** : Hervé ROCHAIS 06 19 69 01 74 / Christine ARCAY 06 82 29 78 47

**FOF** : Brigitte CAPPE 06 15 22 01 26

**SUD Santé-Sociaux** : Jean VIGNES 06 58 58 96 06

**UNADREO** : Stéphanie BOREL 06 22 66 10 65

**UNSA** : Josette BARBAGIN 06 30 69 85 59